



2023 / 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : **Echanges fonciers sans soulte entre les consorts CATTELIN et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche sur la commune de La Léchère, 98 rue du Hêtre**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les consorts CATTELIN sont propriétaires de 6 chalets construits sur la parcelle AE 108, limitrophe de la parcelle AE 182 appartenant à la CCVA, sur la commune de La Léchère.

A ce jour, un chemin desservant la parcelle AE 182 traverse la propriété des consorts CATTELIN (parcelle AE 108) et sert de chemin piéton VTT, ainsi que de desserte annexe du bâtiment Le Chamois (garage espaces verts CCVA).

Le projet d'échange avec les consorts CATTELIN permettra à la CCVA d'être propriétaire de son accès, et aux consorts CATTELIN de réaliser des stationnements pour leurs bâtiments respectifs.

Un plan de division, annexé à la présente délibération, a été réalisé.

Les biens cédés par la CCVA aux consorts CATTELIN sont les suivants :

Sur le territoire de la Commune de LA LECHERE

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Issue de la parcelle mère	Surface m ²
RUE DU HETRE	AE	248	AE 182	40
RUE DU HETRE	AE	249	AE 182	102
RUE DU HETRE	AE	250	AE 182	66
RUE DU HETRE	AE	251	AE 182	28
RUE DU HETRE	AE	252	AE 182	118
RUE DU HETRE	AE	253	AE 182	52
SURFACE TOTALE				406 m ²

En contrepartie, la CCVA récupère :

Sur le territoire de la Commune de LA LECHERE

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Issue de la parcelle mère	Surface m ²
RUE DU HETRE	AE	245	AE 108	295

Le présent échange est réalisé sans soulte. Une servitude de passage piétons et véhicules, sur les parcelles nouvellement créées AE 245 et AE 247, propriétés de la CCVA, est instaurée au bénéfice des consorts CATTELIN pour desservir les stationnements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le plan de division et le plan des servitudes établis par les deux parties ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'échange sans soulte avec les consorts CATTELIN dans les conditions évoquées ci-dessus.

APPROUVE la servitude de passage sur les parcelles AE 247 et AE 245 au profit des consorts CATTELIN.

DIT que la régularisation interviendra par un acte au sein de l'étude Alpine 3V, aux frais exclusifs des consorts CATTELIN.

INDIQUE que la sortie et l'entrée de ces biens au patrimoine de la CCVA seront réalisées conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

**Ne prend pas part au vote*

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,




André POINTET